﴿ وَإِذَا تُتْلَىٰ عَلَيْهِمْ ءَايَـٰتُنَا قَالُوا۟ قَدْ سَمِعْنَا لَوْ نَشَآءُ لَقُلْنَا مِثْلَ هَـٰذَآ ۙ إِنْ هَـٰذَآ إِلَّآ أَسَـٰطِيرُ ٱلْأَوَّلِينَ ﴿٣١﴾ وَإِذْ قَالُوا۟ ٱللَّهُمَّ إِن كَانَ هَـٰذَا هُوَ ٱلْحَقَّ مِنْ عِندِكَ فَأَمْطِرْ عَلَيْنَا حِجَارَةً مِّنَ ٱلسَّمَآءِ أَوِ ٱئْتِنَا بِعَذَابٍ أَلِيمٍ ﴿٣٢﴾ وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُعَذِّبَهُمْ وَأَنتَ فِيهِمْ ۚ وَمَا كَانَ ٱللَّهُ مُعَذِّبَهُمْ وَهُمْ يَسْتَغْفِرُونَ ﴿٣٣﴾ ﴾

﴿ (31). Et lorsque Nos versets leur sont récités, ils disent : « Nous avons écouté, certes ! Si nous voulions, nous en dirions autant, ce ne sont que des légendes d'anciens. » (32). Et quand ils dirent : « Ô Allah, si cela est la vérité de Ta part, alors fais pleuvoir sur nous des pierres venant du ciel, ou inflige-nous un châtiment douloureux ! » (33). Allah ne saurait les châtier tandis que tu es parmi eux. Et Allah ne saurait les châtier alors qu'ils implorent Son pardon. ﴾

Les Quraychites prétendirent pouvoir écrire un texte équivalant au Coran (V31)

Allah nous décrit ici l'insolence, la mécréance et l'obstination à refuser la vérité dont souffrent les Quraychites qui prétendaient, lorsqu'un verset leur était récité, pouvoir en réciter autant. Or, à de maintes reprises ils furent mis au défi de produire ne serait-ce qu'une seule sourate semblable au Coran et ils en furent incapables. Ils ne prononçaient de telles prétentions que pour se leurrer eux-mêmes et tromper ceux qui les suivaient.

D'après Sa'îd Ibn Jubayr, As-Suddî et Ibn Jurayj, celui qui avait tenu de tels propos n'était autre que An-Nadr Ibn Al-Hârith. Il s'était rendu en Perse où il avait appris les récits de leurs rois, Rustum et Asfandiyâr. De retour à La Mecque, dès que le Prophète ﷺ quittait une assemblée dans laquelle il avait récité le Coran aux gens, An-Nadr s'y asseyait et leur contait les récits des rois de Perse, disant ensuite : « Qui de moi ou de Muhammad vous conte les plus beaux récits ? » Il fut capturé par Al-Miqdâd Ibn Al-Aswad lors de la bataille de Badr et on lui trancha le cou devant le Prophète ﷺ.

﴿ Ce ne sont que des légendes d'anciens ﴾, comme Allah le dit ailleurs :

﴿ وَقَالُوٓا۟ أَسَـٰطِيرُ ٱلْأَوَّلِينَ ٱكْتَتَبَهَا فَهِىَ تُمْلَىٰ عَلَيْهِ بُكْرَةً وَأَصِيلًا ﴿٥﴾ ﴾

﴿ Et ils disent : « Ce sont des contes d'anciens qu'il se fait écrire, et ils lui sont dictés matin et soir ! » ﴾ [1137]

[1137] S25 V5.

Ils prétendent que le Prophète ﷺ aurait appris des récits des anciens qu'il récitait aux gens et ceci n'est que mensonges :

﴿ قُلْ أَنزَلَهُ ٱلَّذِى يَعْلَمُ ٱلسِّرَّ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۚ إِنَّهُۥ كَانَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٦﴾ ﴾

« Dis : « L'a révélé Celui qui connaît les secrets dans les cieux et la Terre. Et Il est Pardonneur et Très-Miséricordieux. » » [1138]

Certes Allah est Tout-Miséricordieux envers celui qui revient à Lui et se repent. Il accueille son repentir.

Les polythéistes demandèrent à Allah de trancher (V32)

« Et quand ils dirent : « Ô Allah, si cela est la vérité de Ta part, alors fais pleuvoir sur nous des pierres venant du ciel, ou inflige-nous un châtiment douloureux ! » » De telles paroles n'ont pu être prononcées que par ignorance et entêtement à refuser la vérité. Il leur aurait mieux valu dire : « Ô Allah, si cela est la vérité de Ta part, alors guide-nous vers elle ! »

Or, le fait d'avoir demandé cela n'a fait qu'accélérer le châtiment divin :

﴿ وَيَسْتَعْجِلُونَكَ بِٱلْعَذَابِ ۚ وَلَوْلَآ أَجَلٌ مُّسَمًّى لَّجَآءَهُمُ ٱلْعَذَابُ وَلَيَأْتِيَنَّهُم بَغْتَةً وَهُمْ لَا يَشْعُرُونَ ﴿٥٣﴾ ﴾

« Et ils te demandent de hâter [la venue] du châtiment. S'il n'y avait pas eu un terme fixé, le châtiment leur serait certes venu. Et assurément, il leur viendra soudainement, sans qu'ils n'en aient conscience. » [1139]

Ils ne font d'ailleurs que répéter les paroles des mécréants qui les précédèrent à l'instar du peuple de Shu'ayb, par exemple, lorsqu'il dit :

﴿ فَأَسْقِطْ عَلَيْنَا كِسَفًا مِّنَ ٱلسَّمَآءِ إِن كُنتَ مِنَ ٱلصَّٰدِقِينَ ﴿١٨٧﴾ ﴾

« Fais donc tomber sur nous des morceaux du ciel si tu es du nombre des véridiques ! » [1140]

Quant au verset que nous étudions ici, d'après Anas Ibn Mâlik ﷺ, il concerne Abû Jahl Ibn Hishâm qui prononça de telles paroles. C'est alors que fut révélé : **« Allah ne saurait les châtier tandis que tu es parmi eux. Et Allah ne saurait les châtier alors qu'ils implorent Son pardon. »** [1141]

[1138] S25 V6.

[1139] S29 V53. Voir aussi S38 V16 et S70 V1-3.

[1140] S26 V187.

[1141] *Fath Al-Bârî* (8/160).

Les polythéistes étaient à l'abri du châtiment (V33)

﴿ Allah ne saurait les châtier tandis que tu es parmi eux. Et Allah ne saurait les châtier alors qu'ils implorent Son pardon. ﴾

﴿ Ils implorent Son pardon. ﴾ Il s'agit là des croyants se trouvant à La Mecque, Allah ne châtia pas les polythéistes en raison de leur présence.

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que les polythéistes effectuaient des circumambulations autour de la Ka'ba en disant : « Nous voilà à Ton service, Seigneur ! Nous voilà à Ton service ! Tu n'as guère d'associés ! » Le Prophète ﷺ leur disait alors : **« Cela est assez ! »** Mais ils continuaient : « Nous voilà à Ton service, Seigneur, Tu n'as guère d'associé, mis à part un associé qui T'appartient, lui et ce qu'il possède ! » Puis, ils disaient : « Ton pardon ! Ton pardon ! »

Ainsi, ils étaient préservés du châtiment par la présence du Prophète ﷺ et aussi par leur demande de pardon. Une fois le Prophète ﷺ décédé, reste la demande de pardon.[1142]

Selon Abû Mûsâ ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Allah m'a accordé deux garanties de sécurité pour ma communauté : ﴿ Allah ne saurait les châtier tandis que tu es parmi eux. Et Allah ne saurait les châtier alors qu'ils implorent Son pardon. ﴾ Lorsque je serai mort, je laisserai avec eux la demande de pardon, jusqu'au Jour de la Résurrection ! »**[1143]

Il est rapporté également que le Prophète ﷺ a dit : **« Satan a dit : "Par Ta puissance, ô Seigneur ! Je ne cesserai d'égarer Tes serviteurs tant que leurs âmes n'auront pas quitté leurs corps !" Le Seigneur dit alors : "Par Ma puissance et Ma majesté ! Je ne cesserai de leur pardonner tant qu'ils Me demanderont pardon !" »**[1144]

﴿ وَمَا لَهُمْ أَلَّا يُعَذِّبَهُمُ ٱللَّهُ وَهُمْ يَصُدُّونَ عَنِ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ وَمَا كَانُوٓا۟ أَوْلِيَآءَهُۥٓ ۚ إِنْ أَوْلِيَآؤُهُۥٓ إِلَّا ٱلْمُتَّقُونَ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٣٤﴾ وَمَا كَانَ صَلَاتُهُمْ عِندَ ٱلْبَيْتِ إِلَّا مُكَآءً وَتَصْدِيَةً ۚ فَذُوقُوا۟ ٱلْعَذَابَ بِمَا كُنتُمْ تَكْفُرُونَ ﴿٣٥﴾ ﴾

1142 At-Tabarî (13/511).

1143 *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/472).

1144 Ahmad (3/29), Al-Hâkim (4/261) qui précise qu'il répond aux critères d'authenticité d'Al-Bukhârî et Muslim, bien qu'ils ne le rapportent pas.

﴿ (34). Qu'ont-ils donc pour qu'Allah ne les châtie pas, alors qu'ils repoussent [les croyants] de la Mosquée sacrée, quoiqu'ils n'en soient pas les gardiens, car ses gardiens ne sont que les pieux ? Mais la plupart d'entre eux ne le savent pas. (35). Et leur prière, auprès de la Maison, n'est que sifflement et battements de mains : « Goûtez donc au châtiment, à cause de votre mécréance ! » ﴾

Les polythéistes subiront le châtiment pour leurs crimes (V34-35)

Allah nous informe que les polythéistes quraychites méritaient assurément le châtiment qui n'avait jusqu'alors été retardé que par la présence du Prophète ﷺ parmi eux. Dès lors que le Prophète ﷺ eut émigré et se trouva loin d'eux, Allah les punit le jour de la bataille de Badr, lorsque leurs chefs furent tués ou faits prisonniers.

Allah leur indique qu'ils n'ont été épargnés d'un châtiment qui se serait abattu sur eux que par la présence des croyants parmi eux qui imploraient le pardon divin.

A propos du pacte d'Al-Hudaybiya, Allah a dit :

﴿ هُمُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَصَدُّوكُمْ عَنِ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ وَٱلْهَدْىَ مَعْكُوفًا أَن يَبْلُغَ مَحِلَّهُۥ ۚ وَلَوْلَا رِجَالٌ مُّؤْمِنُونَ وَنِسَآءٌ مُّؤْمِنَٰتٌ لَّمْ تَعْلَمُوهُمْ أَن تَطَـُٔوهُمْ فَتُصِيبَكُم مِّنْهُم مَّعَرَّةٌۢ بِغَيْرِ عِلْمٍ ۖ لِّيُدْخِلَ ٱللَّهُ فِى رَحْمَتِهِۦ مَن يَشَآءُ ۚ لَوْ تَزَيَّلُوا۟ لَعَذَّبْنَا ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مِنْهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا ﴿٢٥﴾ ﴾

﴿ Ce sont eux qui ont mécru, qui vous ont obstrué le chemin de la Mosquée sacrée [et ont empêché] les offrandes entravées de parvenir à leur lieu d'immolation. S'il n'y avait pas eu des hommes croyants et des femmes croyantes [parmi les Mecquois] que vous ne connaissiez pas et que vous auriez pu piétiner sans le savoir, vous rendant ainsi coupables d'une action répréhensible, [le combat aurait pu avoir lieu], afin qu'Allah fasse entrer qui Il veut dans Sa miséricorde. Et s'ils s'étaient signalés, Nous aurions certes châtié d'un châtiment douloureux ceux qui avaient mécru parmi eux. ﴾ [1145]

﴿ Qu'ont-ils donc pour qu'Allah ne les châtie pas, alors qu'ils repoussent [les croyants] de la Mosquée sacrée, quoiqu'ils n'en soient pas les gardiens, car ses gardiens ne sont que les pieux ? Mais la plupart d'entre eux ne le savent pas. ﴾ Comment ne mériteraient-ils pas le châtiment d'Allah alors qu'ils

[1145] S48 V25.

empêchent les croyants d'accéder à la Mosquée sacrée, d'y effectuer les circumambulations et d'y prier ?

﴿ وَصَدٌّ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ وَكُفْرٌۢ بِهِۦ وَٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ وَإِخْرَاجُ أَهْلِهِۦ مِنْهُ أَكْبَرُ عِندَ ٱللَّهِ ﴾

« (...) Mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, de mécroire en Celui-ci, de détourner les fidèles de la Mosquée sacrée, et d'en expulser ses habitants (...). » [1146]

Or les croyants sont certes les plus dignes de cela et certes les véritables gardiens de la Mosquée sacrée ne sont autres que le Prophète ﷺ et ses compagnons, d'après 'Urwa, As-Suddî et Muḥammad Ibn Isḥâq. Mujâhid indique que, plus généralement, ses gardiens sont les croyants qui se battent pour la cause d'Allah.

﴿ مَا كَانَ لِلْمُشْرِكِينَ أَن يَعْمُرُوا۟ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ شَٰهِدِينَ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِم بِٱلْكُفْرِ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَٰلُهُمْ وَفِى ٱلنَّارِ هُمْ خَٰلِدُونَ ﴿١٧﴾ إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَأَقَامَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى ٱلزَّكَوٰةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا ٱللَّهَ ۖ فَعَسَىٰٓ أُو۟لَٰٓئِكَ أَن يَكُونُوا۟ مِنَ ٱلْمُهْتَدِينَ ﴿١٨﴾ ﴾

« Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines, et dans le Feu ils demeureront éternellement. Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier, accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône légale et ne craignent qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien guidés. » [1147]

Puis, Allah rappelle certaines de leurs pratiques :

« Et leur prière, auprès de la Maison, n'est que sifflement et battements de mains : « Goûtez donc au châtiment, à cause de votre mécréance ! » »
D'après de nombreux savants, les Quraychites effectuaient les circumambulations autour de la Maison nus en sifflant et en tapant des mains. Mujâhid précise qu'ils sifflaient en mettant leurs doigts dans leurs bouches.[1148]

[1146] S2 V217.
[1147] S9 V17-18.
[1148] At-Tabarî (13/525).

« « Goûtez donc au châtiment, à cause de votre mécréance ! » » D'après Aḍ-Ḍaḥḥâk, Ibn Jurayj et Muḥammad Ibn Isḥâq, ce verset fait allusion aux polythéistes tués ou capturés à Badr.[1149]

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ يُنفِقُونَ أَمْوَٰلَهُمْ لِيَصُدُّوا۟ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ ۚ فَسَيُنفِقُونَهَا ثُمَّ تَكُونُ عَلَيْهِمْ حَسْرَةً ثُمَّ يُغْلَبُونَ ۗ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ إِلَىٰ جَهَنَّمَ يُحْشَرُونَ ﴿٣٦﴾ لِيَمِيزَ ٱللَّهُ ٱلْخَبِيثَ مِنَ ٱلطَّيِّبِ وَيَجْعَلَ ٱلْخَبِيثَ بَعْضَهُۥ عَلَىٰ بَعْضٍ فَيَرْكُمَهُۥ جَمِيعًا فَيَجْعَلَهُۥ فِى جَهَنَّمَ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْخَٰسِرُونَ ﴿٣٧﴾ ﴾

« (36). Ceux qui ne croient pas dépensent leurs biens pour éloigner [les gens] du sentier d'Allah. Or, après les avoir dépensés, ils seront pour eux un sujet de regret. Puis ils seront vaincus, et ceux qui ne croient pas seront rassemblés vers l'Enfer, (37). afin qu'Allah distingue le mauvais du bon, et qu'Il place les mauvais les uns sur les autres, pour en faire un amoncellement qu'Il jettera en Enfer. Ceux-là sont les perdants. »

Les mécréants dépensaient de leurs biens pour détourner les gens du chemin droit (V36-37)

Ces versets furent révélés, d'après Muḥammad Ibn Isḥâq, à propos de 'Abdu-l-Lâh Ibn Rabî'a, 'Ikrima Ibn Abî Jahl, Ṣafwân Ibn Umayya et d'autres ayant perdu des membres de leur famille à Badr, qui allèrent trouver Abû Sufyân, qui revenait alors avec sa caravane de marchandises et lui demandèrent de les aider, par ses biens, à combattre le Prophète ﷺ afin de venger les leurs.[1150]

Quant à Aḍ-Ḍaḥḥâk, il estime qu'il fut révélé au sujet des combattants polythéistes de Badr.[1151]

Toujours est-il que, bien que révélé dans des circonstances particulières, le verset prend une portée générale. Allah nous informe que les mécréants n'ont de cesse de dépenser de leurs biens pour détourner de la voie d'Allah et ces dépenses seront pour eux sources de regrets. En effet, quoi que puissent être leurs efforts, ils ne pourront jamais éteindre la lumière d'Allah et Allah les humiliera sans nul doute, accordant la victoire à Sa religion et ceux qui la suivent.

[1149] Aṭ-Ṭabarî (13/528).

[1150] Aṭ-Ṭabarî (13/530-532). Beaucoup d'érudits, à l'instar d'As-Suddî, Qatâda, Mujâhid, Sa'îd Ibn Jubayr et d'autres dirent également que ce verset fut révélé au sujet d'Abû Sufyân et de ses biens dépensés contre la voie d'Allah et qui mèneront à la bataille d'Uḥud.

[1151] Aṭ-Ṭabarî (13/533).

﴿ **Afin qu'Allah distingue le mauvais du bon** ﴾, c'est-à-dire les bienheureux destinés au Paradis des réprouvés destinés au châtiment éternel, d'après Ibn 'Abbâs[1152], ou encore ceux qui Lui obéissent et combattent Ses ennemis de ceux qui Lui désobéissent et reculent devant l'ennemi.

Allah dit aussi :

﴿ أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ وَلَمَّا يَعْلَمِ اللَّهُ الَّذِينَ جَاهَدُوا مِنكُمْ وَيَعْلَمَ الصَّابِرِينَ ﴿١٤٢﴾ ﴾

﴿ **Comptez-vous entrer au Paradis sans qu'Allah ne distingue parmi vous ceux qui luttent et qui sont endurants ?** ﴾[1153]

﴿ **Et qu'Il place les mauvais les uns sur les autres, pour en faire un amoncellement qu'Il jettera en Enfer. Ceux-là sont les perdants.** ﴾ Ainsi, Allah éprouve les croyants par leurs ennemis en leur accordant les moyens de les combattre, afin de distinguer les uns des autres et d'entasser les mauvais qu'Il jettera ensuite en Enfer, causant leur perte ici-bas et dans l'au-delà.

﴿ قُل لِّلَّذِينَ كَفَرُوا إِن يَنتَهُوا يُغْفَرْ لَهُم مَّا قَدْ سَلَفَ وَإِن يَعُودُوا فَقَدْ مَضَتْ سُنَّتُ الْأَوَّلِينَ ﴿٣٨﴾ وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ الدِّينُ كُلُّهُ لِلَّهِ فَإِنِ انتَهَوْا فَإِنَّ اللَّهَ بِمَا يَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٣٩﴾ وَإِن تَوَلَّوْا فَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ مَوْلَاكُمْ نِعْمَ الْمَوْلَىٰ وَنِعْمَ النَّصِيرُ ﴿٤٠﴾ ﴾

﴿ **(38). Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera [leurs fautes] passées. Et s'ils récidivent, [ils seront châtiés], à l'exemple de [leurs] devanciers. (39). Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent, [qu'ils sachent qu'] Allah observe bien ce qu'ils font. (40). Et s'ils tournent le dos, sachez alors qu'Allah est votre Maître. Quel excellent Maître et quel excellent Protecteur !** ﴾

Allah appelle les mécréants au repentir (V38)

﴿ **Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent** ﴾ leur mécréance et leur entêtement à refuser la vérité afin de se soumettre à Allah et à Son Messager, se repentir et embrasser l'islam, ﴿ **on leur pardonnera [leurs fautes] passées** ﴾, c'est-à-dire leur mécréance, leurs péchés passés.

[1152] At-Tabarî (13/534).
[1153] S3 V142. Voir aussi S3 V179.

D'après Ibn Mas'ûd ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Celui qui a bien agi dans l'islam ne sera pas puni pour ce qu'il a commis avant l'islam, et celui qui a mal agi dans l'islam sera puni pour ses péchés commis avant et après son islam.** »[1154]

Il a dit aussi : « **La conversion à l'islam efface ce qui la précède et le repentir efface ce qui le précède.** »[1155]

﴿ **Et s'ils récidivent, [ils seront châtiés]** ﴾, s'ils persistent dans leur mécréance et leur mal, ﴿ **à l'exemple de [leurs] devanciers** ﴾, ils subiront ce qu'ont subi ceux qui les ont précédés : le châtiment divin, pour prix de leur reniement de la vérité.

Le combat pour anéantir la mécréance et le polythéisme (V39-40)

﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent, [qu'ils sachent qu'] Allah observe bien ce qu'ils font.** ﴾ Ibn 'Umar ﷺ rapporte qu'un homme lui demanda : « Ô Ibn 'Umar, n'as-tu pas lu le verset :

﴿ وَإِن طَآئِفَتَانِ مِنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ٱقْتَتَلُوا۟ فَأَصْلِحُوا۟ بَيْنَهُمَا ۖ فَإِنۢ بَغَتْ إِحْدَىٰهُمَا عَلَى ٱلْأُخْرَىٰ فَقَٰتِلُوا۟ ٱلَّتِى تَبْغِى حَتَّىٰ تَفِىٓءَ إِلَىٰٓ أَمْرِ ٱللَّهِ ﴾

﴿ **Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah (...)** ﴾[1156] ? » Qu'est-ce qui t'empêche de combattre[1157] comme Allah l'ordonne dans Son Livre ? »

Ibn 'Umar ﷺ répondit : « Je préfère ne pas combattre et être blâmé pour n'avoir pas appliqué ce verset plutôt que d'être blâmé pour le verset suivant :

﴿ وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَآؤُهُۥ جَهَنَّمُ خَٰلِدًا فِيهَا ﴾

﴿ **Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. (...)** ﴾[1158] »

[1154] *Fath Al-Bârî* (12/277).
[1155] Muslim (121), Ahmad (4/205).
[1156] S49 V9.
[1157] Il fait allusion ici aux deux groupes de musulmans qui entrèrent en conflit aux débuts de l'islam.
[1158] S4 V93.

L'homme dit : « Mais Allah dit : ﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de troubles**[1159] ﴾ ! » Ibn 'Umar ﷺ répondit alors : « Nous combattîmes à l'époque du Messager d'Allah ﷺ, lorsque les musulmans, faibles et peu nombreux, étaient éprouvés pour leur religion, étant soit tués soit emprisonnés. Puis, lorsque l'islam se propagea et devint plus fort, les troubles disparurent. »

Voyant qu'il ne pourrait obtenir l'aval d'Ibn 'Umar, il dit alors : « Que penses-tu de 'Uthmân et 'Alî ? » Il répondit : « 'Uthmân a obtenu le pardon d'Allah, mais ceci ne vous convient guère. Quant à 'Alî, il est le cousin et le gendre du Messager d'Allah ﷺ (...). »[1160]

Sa'îd Ibn Jubayr ﷺ rapporte avoir demandé à Ibn 'Umar ﷺ : « Que penses-tu des combats en période de troubles ? » Il répondit : « Sais-tu à quoi font allusion les troubles mentionnés dans ce verset ? Muhammad ﷺ combattit les polythéistes et à cette époque, vivre avec eux était une épreuve. Ceci ne concerne pas vos combats pour le pouvoir ! »[1161]

﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association** ﴾, littéralement « de troubles » et ceci fait allusion à l'association, d'après Ibn 'Abbâs et de nombreux exégètes et savants.[1162]

Muhammad Ibn Ishâq cite quant à lui le commentaire de 'Urwa Ibn Az-Zubayr, selon lequel cela signifie « jusqu'à ce que le musulman ne soit plus éprouvé pour sa religion »[1163].

﴿ **Et que la religion soit entièrement à Allah** ﴾, que le culte Lui soit rendu de façon exclusive, que l'unicité d'Allah soit affirmée, d'après Ibn 'Abbâs[1164], qu'elle ne soit pas entachée d'association et que les divinités adorées en dehors de Lui disparaissent, d'après Muhammad Ibn Ishâq[1165], ou encore que la religion soit exempte de mécréance, d'après 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam[1166], qui se base sur la parole du Messager d'Allah ﷺ : « **On m'a**

[1159] Dans notre traduction, nous avons traduit le terme « fitna », littéralement trouble, tentation, par le mot « association », car c'est ce qu'il désigne ici.

[1160] *Fath Al-Barî* (8/160).

[1161] *Fath Al-Bârî* (8/160).

[1162] At-Tabarî (13/538). Tel est l'avis, entre autres, de Qatâda, Al-Hasan, Abû Al-'Âliya, Ar-Rabî' Ibn Anas, As-Suddî, Muqâtil Ibn Hayyân, Mujâhid et Zayd Ibn Aslam.

[1163] Ibn Abî Hâtim (5/1701).

[1164] Ibn Abî Hâtim (5/1701).

[1165] Ibn Hishâm (2/327).

[1166] At-Tabarî (13/539).

ordonné de combattre les hommes jusqu'à ce qu'ils disent qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah. S'ils disent cela, leurs sangs et leurs biens me sont sacrés, sauf pour un droit de l'islam, et leur jugement incombe à Allah, élevé et exalté. »[1167]

Abû Mûsâ Al-Ash'arî ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ fut interrogé au sujet de trois hommes : l'un combattait par bravoure, le deuxième pour son clan et le troisième par ostentation. Lequel était considéré comme ayant combattu dans la voie d'Allah ? Il répondit : **« Celui qui combat afin que la parole d'Allah soit la plus élevée, le voilà le combattant dans la voie d'Allah, élevé et exalté ! »**[1168]

﴿ **Puis, s'ils cessent** ﴾ de mécroire après que vous les avez combattus, ﴿ **[qu'ils sachent qu'] Allah observe bien ce qu'ils font.** ﴾ Vous devrez vous aussi cesser les combats, même si vous ne connaissez pas leurs intentions, car Allah les connaît.

Ces versets sont similaires aux suivants :

﴿ فَإِن تَابُوا۟ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّوا۟ سَبِيلَهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٥﴾ ﴾

﴿ **(...) Si ensuite ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾ [1169]

On rapporte que lorsque le Messager d'Allah ﷺ apprit qu'Usâma avait tué d'un coup de sabre un polythéiste qui avait prononcé l'attestation de foi après avoir eu le sabre pointé sur lui, il ﷺ dit : **« L'as-tu tué après qu'il a dit l'attestation de foi ? Que feras-tu de cette attestation au Jour de la Résurrection ? »**

Usâma répondit : « Ô Messager d'Allah ! Il ne l'a prononcée que pour être sauvé ! » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Aurais-tu ouvert son cœur ? »** Le Prophète ﷺ ne cessa ensuite de répéter : « Que feras-tu de cette attestation au Jour de la Résurrection ? », si bien qu'Usâma dit : « J'en suis venu à regretter de ne pas avoir embrassé l'islam uniquement ce jour-là ! »[1170]

﴿ **Et s'ils tournent le dos, sachez alors qu'Allah est votre Maître. Quel excellent Maître et quel excellent Protecteur !** ﴾ Si au contraire ils persistent, sachez qu'Allah est votre Maître, Celui qui vous protège et vous défend et Celui qui vous accordera la victoire sur vos ennemis !

[1167] *Fath Al-Bârî* (1/95), Muslim (1/53).
[1168] Al-Bukhârî (123, 2810, 3126, 7458).
[1169] S9 V5. Voir aussi S9 V11 et S2 V193.
[1170] Afin que son péché soit effacé par sa conversion. Muslim (1/96).

﴿ ۞ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّمَا غَنِمْتُم مِّن شَىْءٍ فَأَنَّ لِلَّهِ خُمُسَهُۥ وَلِلرَّسُولِ وَلِذِى ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ إِن كُنتُمْ ءَامَنتُم بِٱللَّهِ وَمَآ أَنزَلْنَا عَلَىٰ عَبْدِنَا يَوْمَ ٱلْفُرْقَانِ يَوْمَ ٱلْتَقَى ٱلْجَمْعَانِ ۗ وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿٤١﴾ ﴾

﴿ (41). Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au Messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs [en détresse], si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur, le jour du Discernement, le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Allah est Omnipotent. ﴾

Les catégories de butin (V41)

Allah explique ici ce qu'Il a décrété pour la communauté musulmane concernant le butin pris aux infidèles.

Le mot « ghanîma » (غَنِيمَة) que nous avons traduit par « butin » désigne les biens pris aux mécréants après un combat. Quant aux biens obtenus sans combat, comme ceux provenant du versement de la capitation, ou ceux provenant de l'héritage de mécréants morts sans héritiers, ou de taxes, ils sont appelés « fay' » (فَيْء).

Certains savants ont toutefois dit que les deux types de biens amassés faisaient partie du butin, et Allah est le plus savant.

﴿ **Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah** ﴾, de « tout » butin, qu'il soit considérable ou minime.

Allah dit à ce propos :

﴿ وَمَا كَانَ لِنَبِىٍّ أَن يَغُلَّ ۚ وَمَن يَغْلُلْ يَأْتِ بِمَا غَلَّ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ ثُمَّ تُوَفَّىٰ كُلُّ نَفْسٍ مَّا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴾

﴿ **Il ne convient pas à un Prophète de s'approprier du butin. Quiconque s'en approprie viendra avec ce qu'il se sera approprié le Jour de la Résurrection. Chaque âme sera alors rétribuée en fonction de ce qu'elle aura acquis. Et nul ne sera lésé.** ﴾ [1171]

﴿ **Le cinquième appartient à Allah, au Messager.** ﴾ Il y a divergence à ce sujet, notamment sur la mention d'Allah ici. Certains disent que la partie du

[1171] S3 V161.

cinquième revenant à Allah doit être consacrée à la Ka'ba, tandis que d'autres ont dit qu'Allah n'a été cité ici que pour mentionner Sa bénédiction et que cette partie revient aussi au Prophète ﷺ.

Puis, il y eut divergence au sujet du partage de ce cinquième. Certains ont dit qu'il fallait diviser ce cinquième en quatre : une part revenant à Allah, Son Messager et aux proches de celui-ci, une autre aux orphelins, une autre aux pauvres et la dernière aux voyageurs.

D'autres ont dit que ce cinquième n'était qu'une seule et même part, destinée à Allah, et donc au Prophète ﷺ, qui en disposait au profit de sa communauté comme il le voulait.

Une autre question se pose : comment s'effectue ce partage après la mort du Prophète ﷺ ? Certains ont dit que sa part revient désormais au calife, d'autres ont dit qu'elle était utilisée pour l'intérêt de la communauté et d'autres encore pour les proches du Prophète ﷺ, à savoir les Banû Hâshim et les Banû 'Abdi-l-Muttalib, qui l'avaient soutenu, ajoutés à ceux-là les orphelins, les pauvres et les voyageurs mentionnés dans le verset, comme l'a dit Ibn Jarîr notamment.

Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما rapporte que le Prophète ﷺ avait pour habitude de diviser le butin en cinq parts égales, la cinquième étant elle-même divisée en cinq autres parts[1172], puis il récitait : ﴿ **Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au Messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs [en détresse].** ﴾

Muhammad Ibn Sîrîn et 'Âmir Ash-Sha'bî rapportent que le Prophète ﷺ avait l'habitude de choisir pour lui-même quelque chose du butin. Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما rapporte qu'il prit de la bataille de Badr un sabre surnommé Dhu-l-Fiqâr, qu'il avait vu en rêve.[1173]

﴿ **Aux orphelins** ﴾ parmi les musulmans, ﴿ **aux pauvres** ﴾, ne trouvant pas de quoi subsister, ﴿ **et aux voyageurs [en détresse]** ﴾, il s'agit du voyage qui autorise le raccourcissement de la prière, et est concerné par le verset celui qui ne trouve pas de quoi poursuivre son voyage.

﴿ **Si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur.** ﴾ Soumettez-vous aux ordres divins concernant le cinquième du butin, si vous croyez en Allah, en Son Messager et en Sa révélation.

[1172] Cinq pour : le Messager, ses proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs dans le besoin.

[1173] Ahmad (1/271), At-Tirmidhî (1561).

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte ces propos du Prophète ﷺ à une délégation des Banû 'Abdi-l-Qays venue le voir : « **Je vous ordonne quatre choses et vous en interdis quatre autres. Je vous ordonne la foi en Allah. Savez-vous ce qu'est la foi en Allah ? C'est d'attester qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muḥammad est Son Messager, accomplir la prière, s'acquitter de l'aumône légale et accorder à leurs ayants-droit le cinquième du butin.** »[1174]

﴿ **Le jour du Discernement, le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Allah est Omnipotent.** ﴾ Allah rappelle ici Sa grâce immense accordée aux créatures lorsqu'Il a distingué le vrai du faux lors de la bataille de Badr, en ce jour qui fut appelé le jour du Discernement. Il fut en effet le jour où la vérité triompha face au mensonge et où Allah accorda la victoire à Son Prophète et aux croyants.

Ibn 'Abbâs ﷺ commenta d'ailleurs ce verset en disant que le jour du Discernement mentionné dans ce verset désigne le jour de Badr, lors duquel Allah permit de discerner le vrai du faux.[1175]

﴿ إِذْ أَنتُم بِٱلْعُدْوَةِ ٱلدُّنْيَا وَهُم بِٱلْعُدْوَةِ ٱلْقُصْوَىٰ وَٱلرَّكْبُ أَسْفَلَ مِنكُمْ ۚ وَلَوْ تَوَاعَدتُّمْ لَٱخْتَلَفْتُمْ فِى ٱلْمِيعَٰدِ ۙ وَلَٰكِن لِّيَقْضِىَ ٱللَّهُ أَمْرًا كَانَ مَفْعُولًا لِّيَهْلِكَ مَنْ هَلَكَ عَنۢ بَيِّنَةٍ وَيَحْيَىٰ مَنْ حَىَّ عَنۢ بَيِّنَةٍ ۗ وَإِنَّ ٱللَّهَ لَسَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٤٢﴾ ﴾

﴿ (42). **Vous étiez sur le versant le plus proche, et eux (les ennemis) sur le versant le plus éloigné, tandis que la caravane se trouvait en contrebas. Si vous vous étiez donné rendez-vous, vous l'auriez manqué [effrayés par le nombre de l'ennemi]. Mais il fallait qu'Allah accomplisse un ordre qui devait être exécuté, pour que, sur preuve, périsse celui qui [devait] périr, et vive, sur preuve, celui qui [devait] vivre. Et certes Allah est Audient et Omniscient.** ﴾

La bataille de Badr (V42)

Allah décrit ensuite ce jour du Discernement en disant : ﴿ **Vous étiez sur le versant le plus proche** ﴾ de Médine, ﴿ **et eux (les ennemis) sur le versant le plus éloigné** ﴾ de Médine, vers La Mecque, ﴿ **tandis que la caravane** ﴾ de marchandises d'Abû Sufyân ﴿ **se trouvait en contrebas** ﴾, près de la mer.

[1174] *Fatḥ Al-Bârî* (1/157), Muslim (1/46).

[1175] Aṭ-Ṭabarî (13/561). Mujâhid, 'Ubaydullâh Ibn 'Abdi-l-Lâh, Aḍ-Ḍaḥḥâk, Muqâtil Ibn Ḥayyân et d'autres partagent cette exégèse. Aṭ-Ṭabarî (13/561-563).

﴿ Si vous vous étiez donné rendez-vous, vous l'auriez manqué. ﴾ Si vous vous étiez donné rendez-vous et si vous étiez informés de leur grand nombre, vous auriez évité de les combattre, d'après 'Abbâd Ibn 'Abdi-l-Lâh Ibn Az-Zubayr.

﴿ Mais il fallait qu'Allah accomplisse un ordre qui devait être exécuté. ﴾ Allah allait accomplir par là Son décret et Sa volonté d'élever l'islam et les croyants, et d'humilier le polythéisme et ses partisans. Il exécuta ainsi Son décret, sans aide de votre part.

Ka'b Ibn Mâlik explique que les musulmans n'étaient sortis que pour intercepter la caravane d'Abû Sufyân. Puis, Allah fit en sorte que les deux groupes se rencontrent, sans s'être accordés au préalable.[1176]

Dans un récit de 'Urwa Ibn Az-Zubayr, on rapporte que 'Alî, Sa'd Ibn Abî Waqqâṣ et Az-Zubayr, capturèrent deux hommes chargés d'approvisionner les Quraychites en eau. Par eux, ils obtinrent l'information selon laquelle les Quraychites égorgeaient neuf à dix chameaux par jour, donc qu'ils étaient entre neuf cents et mille et que les notables des Quraychites étaient parmi eux. Le Prophète ﷺ s'exclama alors : **« La Mecque vous envoie donc le fruit de ses entrailles ! »**[1177]

﴿ Pour que, sur preuve, périsse celui qui [devait] périr, et vive sur preuve, celui qui [devait] vivre ﴾, afin que mécroie celui qui devait mécroire après que lui ont été présentés les signes et afin que croie celui qui devait croire après avoir vu lui aussi ces signes, d'après Muḥammad Ibn Isḥâq.[1178]

Ainsi, Allah fit se rencontrer les croyants et les mécréants, afin de faire triompher les premiers et d'humilier les derniers, et que se distingue clairement la vérité du faux. Ainsi, ceux qui, après cela, décidèrent de persister dans la mécréance le firent en toute connaissance de cause.

La parabole de la vie est utilisée pour la foi dans ce verset, car c'est certes la foi qui fait vivre le cœur :

﴿ أَوَمَن كَانَ مَيْتًا فَأَحْيَيْنَٰهُ وَجَعَلْنَا لَهُۥ نُورًا يَمْشِى بِهِۦ فِى ٱلنَّاسِ كَمَن مَّثَلُهُۥ فِى ٱلظُّلُمَٰتِ لَيْسَ بِخَارِجٍ مِّنْهَا ﴾

﴿ Est-ce que celui qui était mort et que Nous avons ramené à la vie et à qui Nous avons assigné une lumière, grâce à laquelle il marche parmi les hommes, est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir ? (...) ﴾ [1179]

[1176] Aṭ-Ṭabarî (13/566).
[1177] Ibn Hishâm (2/268).
[1178] Aṭ-Ṭabarî (13/568).
[1179] S6 V122.

﴿ **Et certes Allah est Audient** ﴾, Il entend vos invocations et vos implorations, ﴿ **et Omniscient** ﴾, Il sait que vous méritez la victoire sur les mécréants.

﴿ إِذْ يُرِيكَهُمُ ٱللَّهُ فِى مَنَامِكَ قَلِيلًا ۖ وَلَوْ أَرَىٰكَهُمْ كَثِيرًا لَّفَشِلْتُمْ وَلَتَنَٰزَعْتُمْ فِى ٱلْأَمْرِ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ سَلَّمَ ۚ إِنَّهُۥ عَلِيمٌۢ بِذَاتِ ٱلصُّدُورِ ﴿٤٣﴾ وَإِذْ يُرِيكُمُوهُمْ إِذِ ٱلْتَقَيْتُمْ فِىٓ أَعْيُنِكُمْ قَلِيلًا وَيُقَلِّلُكُمْ فِىٓ أَعْيُنِهِمْ لِيَقْضِىَ ٱللَّهُ أَمْرًا كَانَ مَفْعُولًا ۗ وَإِلَى ٱللَّهِ تُرْجَعُ ٱلْأُمُورُ ﴿٤٤﴾ ﴾

﴿ (43). En songe, Allah te les avait montrés peu nombreux, car s'Il te les avait montrés nombreux, vous vous seriez découragés et la discorde aurait envahi vos rangs. Mais Allah vous en a préservés. Il connaît le contenu des cœurs. (44). Et aussi, au moment de la rencontre, Il vous les fit apparaître moins nombreux qu'ils étaient, de même qu'Il vous faisait paraître à leurs yeux peu nombreux afin qu'Allah parachève un ordre qui devait être exécuté. C'est à Allah que tout revient. ﴾

Allah fit apparaître à chacun l'ennemi moins nombreux qu'il ne l'était (V43-44)

Mujâhid explique qu'Allah montra en songe au Prophète ﷺ les ennemis, qu'Il fit apparaître comme une troupe peu nombreuse. Le Messager ﷺ en fit part à ses compagnons, ce qui les encouragea.[1180]

﴿ **Car s'Il te les avait montrés nombreux, vous vous seriez découragés et la discorde aurait envahi vos rangs.** ﴾ Vous auriez perdu courage et vous vous seriez disputés.

﴿ **Mais Allah vous en a préservés** ﴾, de cela, ﴿ **Il connaît le contenu des cœurs** ﴾, les secrets et les pensées :

﴿ يَعْلَمُ خَآئِنَةَ ٱلْأَعْيُنِ وَمَا تُخْفِى ٱلصُّدُورُ ﴿١٩﴾ ﴾

﴿ **Il (Allah) connaît la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent.** ﴾ [1181]

﴿ **Et aussi, au moment de la rencontre, Il vous les fit apparaître moins nombreux qu'ils étaient** ﴾, afin de vous encourager au combat.

[1180] C'est aussi l'exégèse d'Ibn Isḥâq. Aṭ-Ṭabarî (13/570).
[1181] S40 V19.

'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte que lors de la bataille de Badr, les polythéistes leur semblaient peu nombreux, si bien qu'il demanda à son voisin s'il pensait qu'ils étaient soixante-dix, et celui-ci lui répondit qu'ils étaient plutôt une centaine. Par la suite, ils capturèrent un des ennemis qui les informa du fait qu'ils étaient en réalité un millier.[1182]

﴿ **De même qu'Il vous faisait paraître à leurs yeux peu nombreux afin qu'Allah parachève un ordre qui devait être exécuté.** ﴾ 'Ikrima explique qu'ainsi, Allah les incita les uns à combattre les autres.[1183]

Ceci eut lieu lorsque les deux groupes se firent face. Par la suite, Allah assista les croyants par un renfort de mille anges déferlant les uns à la suite des autres, et Il montra l'armée des croyants deux fois plus nombreuse que celle des ennemis, aux yeux de ces derniers :

﴿ قَدْ كَانَ لَكُمْ ءَايَةٌ فِى فِئَتَيْنِ ٱلْتَقَتَا ۖ فِئَةٌ تُقَٰتِلُ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَأُخْرَىٰ كَافِرَةٌ يَرَوْنَهُم مِّثْلَيْهِمْ رَأْىَ ٱلْعَيْنِ ۚ وَٱللَّهُ يُؤَيِّدُ بِنَصْرِهِۦ مَن يَشَآءُ ۗ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَعِبْرَةً لِّأُو۟لِى ٱلْأَبْصَٰرِ ﴿١٣﴾ ﴾

﴿ Il y eut déjà pour vous un signe dans ces deux troupes qui s'affrontèrent ; l'une combattait dans le sentier d'Allah et l'autre était mécréante. Ces derniers voyaient [les croyants] de leurs propres yeux, deux fois plus nombreux qu'eux. Or Allah secourt qui Il veut de Son aide. Voilà bien là une leçon pour les doués de clairvoyance ! ﴾[1184]

Telle est la manière de concilier ce verset avec celui que nous étudions. Louange à Allah.

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا لَقِيتُمْ فِئَةً فَٱثْبُتُوا۟ وَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ كَثِيرًا لَّعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٤٥﴾
وَأَطِيعُوا۟ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَا تَنَٰزَعُوا۟ فَتَفْشَلُوا۟ وَتَذْهَبَ رِيحُكُمْ ۖ وَٱصْبِرُوٓا۟ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ مَعَ ٱلصَّٰبِرِينَ ﴿٤٦﴾ ﴾

﴿ (45). Ô vous qui croyez ! Lorsque vous rencontrez une troupe [ennemie], soyez fermes, et invoquez beaucoup Allah afin de réussir. (46). Et obéissez à Allah et à Son Messager, et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force. Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants. ﴾

[1182] At-Tabarî (13/572).

[1183] Ibn Abî Hâtim (5/1710).

[1184] S3 V13.